

Le texte législatif est fondamental puisqu'il reprend les textes antérieurs :

- la directive de 1994, qui concerne les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles ainsi que les exigences essentielles de sécurité et de santé auxquelles les équipements doivent répondre
- la directive de 1999 qui vise la protection des travailleurs, en fixant les prescriptions minimales à respecter en matière de sécurité et de santé des personnes susceptibles d'être exposées aux risques d'atmosphère explosive
- les décrets et arrêtés ayant permis de transposer ces deux directives à partir du 1er juillet 2003 : le décret du 19 novembre 1996 sur l'application de la directive de 1994, les décrets du 24 décembre 2002 (2002-1153 et 1554) ainsi que l'arrêté du 8 juillet 2003 (complétant l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail et l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive).

On le voit, la France ne se limite pas à transposer les directives européenne ATEX, elle multiplie les textes pour minimiser les risques dans les endroits explosibles et dangereux. L'accident de l'usine AZF de Toulouse a sans doute sensibilisé les autorités publiques à l'importance des précautions à prendre dans ce type de lieu et à l'inexistence de « risque zéro ».

### **Pas de risque Zéro**

La part de risque indispensable à l'innovation et au progrès doit être prise en compte. Dans son rapport au Sénat, le sénateur Yves Detraigne écrivait à cet égard : « La réduction du risque doit être recherchée et la mise en jeu du principe de précaution, loin d'imposer l'inertie et d'interdire toute décision créatrice, exige tout au contraire d'agir selon une grille de choix raisonnés et adaptés au risque identifié. »

(Rapport n° 154 du sénat. travaux préparatoires de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages)

## ***I - Le nouveau cadre juridique défini par la loi du 30 juillet 2003***

La loi du 30 juillet 2003 (n° 2003-699), qui porte sur la prévention des risques technologiques et naturels et sur la réparation des dommages, touche l'essence même des normes ATEX.

### **Deux objectifs, informer et prévenir**

La lecture de la loi et des travaux préparatoires démontre que le texte vise à garantir une meilleure information du public et à développer une véritable conscience du risque au sein de la population.

C'est le cas dans le cadre des enquêtes publiques portant sur une demande d'autorisation concernant une installation classée à implanter sur un site nouveau susceptible de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, peut alors organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage. Cette réunion, obligatoire, est